

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril 2024,
Après convocation légale en date du 29 mars 2024,
le Conseil municipal de la commune de GOUVERNES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence de Mme Nathalie TORTRAT, Maire,

Présents :

Mme TORTRAT, Maire
M. MAINGON, Mme HILAIRE, Mme DUBAND, Adjoints
M. CABARRUS, Mme CHANLON, M. PUCCINELLI, M. GUIHARD, Mme ROBILLARD-
DIABATE, M. COUSIN, M. ILLY, Mme ANDRE, conseillers Municipaux délégués,
Mme TARTRAT, Conseillère Municipale

Absents :

M. PANIER
M. TONI

Secrétaire de séance : Mme TARTRAT

Mme TORTRAT déclare ouverte, à 19H40 la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme TARTRAT secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2023 :

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

**N°01/2024 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
PLURI-COMMUNALE SUR LES COMMUNES DE LAGNY-SUR-MARNE, THORIGNY-SUR-
MARNE, POMPONNE, DAMPMART ET GOUVERNES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiées, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L512-1,

Considérant la nécessité de maintenir et structurer le service de police municipale sur le territoire de la commune,

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire,

APRES en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention constitutive d'un service de police municipale

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- Préfecture de Seine et Marne
- Ville de Lagny-sur-Marne

N°02/2024 : CANDIDATURE DE LA VILLE DE GOUVERNES AU LABEL « VILLAGE DE CARACTERE »

Depuis 2013, le Conseil départemental de Seine et Marne octroie, chaque année, à un ou plusieurs villages, le label « **Village de caractère** ». L'objectif est de promouvoir une offre touristique et patrimoniale dans ces villages. Ce label est accordé pour 5 ans, renouvelables.

La commune de Gouvernes souhaite s'engager dans cette démarche afin que les atouts de notre commune soient reconnus sur le plan :

- Patrimonial (lavoirs, ponts, église...)
- Environnemental (chemins de randonnées...)
- Culturels (animations culturelles, expositions...)

L'obtention de ce label permettrait à notre commune de se développer du point de vue du tourisme par la visite des points remarquables de notre commune grâce, notamment, aux nombreux circuits de randonnées existants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DECIDE de candidater auprès du conseil départemental de Seine et Marne en vue d'obtenir le « village de caractère » pour la commune de Gouvernes

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- Préfecture de Seine et Marne

N°03/2024 : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptés, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Madame le Maire après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de TORCY

N°04/2024 : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1er :

Le CONSEIL MUNICIPAL **AUTORISE** Madame Le Maire de Gouvernes à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (*cocher le choix retenu*) :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de TORCY

N°05/2024 : REGION ILE DE FRANCE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un plateau sportif avec accès PMR

Elle précise que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du dispositif « équipements sportifs de proximité » qui peut être sollicitée auprès de la Région Ile de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE l'opération présentée

MANDATE Madame Le Maire pour déposer le dossier de subvention auprès de la Région Ile de France

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- Préfecture de Seine et Marne
- Madame La Présidente de la Région Ile-de-France

N°06/2024 : COMPTE DE GESTION 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le compte de gestion, document qui liste les encaissements de recettes et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé établi par le comptable de la Commune et fait état de la situation de l'exercice clos,

VU les dispositions des articles L.1612-11 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, il doit être soumis au vote du conseil municipal,

VU le compte de gestion justifiant l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif, soit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1 100 125.20 €
Recettes :	898 381,23 €
Résultat 2023 :	201 743,97 € <i>Excédent</i>
Résultat 2022 reporté :	415 290.31 € <i>Excédent</i>
Résultat de Clôture 2023 :	617 034.28 € <i>Excédent</i>

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	240 148.81 €
Recettes :	292 131.07 €
Résultat 2023 :	51 982.26 € <i>Excédent</i>
Résultat 2022 reporté :	- 215 624.70 € <i>Déficit</i>
Résultat de Clôture 2023 :	- 163 642.44 € <i>Déficit</i>

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

ENTENDU l'exposé de Madame Duband,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de la commune de Gouvernes établi pour l'exercice 2023 par Madame le Receveur Municipal.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à

-M. le Sous-préfet de Torcy,

-M. le Trésorier Principale.

N°07/2024 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Mme Duband, adjointe chargée de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Art. 1 : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses :	1 100 125.20 €
Recettes :	898 381,23 €
Résultat 2023 :	201 743,97 € <i>Excédent</i>
Résultat 2022 reporté :	415 290.31 € <i>Excédent</i>
Résultat de Clôture 2023 :	617 034.28 € <i>Excédent</i>

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	240 148.81 €
Recettes :	292 131.07 €
Résultat 2023 :	51 982.26 € <i>Excédent</i>
Résultat 2022 reporté :	- 215 624.70 € <i>Déficit</i>
Résultat de Clôture 2023 :	- 163 642.44 € <i>Déficit</i>

Hors de la présence de Mme TORTRAT, Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif du budget communal 2023 hors de la présence de Madame Tortrat, Maire, tels que résumés ci-dessus,

ADOpte le Compte Administratif 2023

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de TORCY

- Mme la Trésorière principale, comptable de la commune.

N°08/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2023 de la Commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions des instructions budgétaires et comptables et notamment l'obligation d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement,

Après avoir constaté le résultat de clôture de la section de fonctionnement :

617 034.28 €

Après avoir constaté le résultat de clôture de la section d'investissement :

-163°642.44 €

Après avoir constaté que les restes à réaliser de la Section d'Investissement 2023 s'élèvent :

En Dépenses à **7 209.14 €**

En Recettes à **103 138.00 €**

Solde des restes à réaliser : **95 928.86 €**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'affecter le résultat 2023 ainsi qu'il suit :

- D'affecter au Compte 1068 RI **67 713.58 €**
- De reporter au Compte 002 RF **549 320.70 €**
- De reporter au Compte 021 RI **330 000.00 €**

Ampliation de la présente délibération sera adressé à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- Mme la Trésorière Principale, comptable de la commune.

N°09/2024 : BUDGET PRIMITIF 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après le projet de Budget Primitif 2024 de la Commune,

Sur proposition de Mme la Maire résumée ci-dessous,

LIBELLES	PROPOSITION DU MAIRE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 633 426.70 €

Recettes	1 633 426.70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	560 851.58 €
Recettes	560 851.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**,

D'ADOPTER le Budget Primitif 2024, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux montants suivants, conformément aux votes ci-dessus :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 633 426,70 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	560 851,58 €

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- Mme la Trésorière Principale, comptable de la Commune

N°10/2024 : TAUX COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le Maire propose au Conseil de maintenir la même pression fiscale qu'en 2023 et que conformément aux directives de la Direction Départementale des Finances Publiques et à la récupération de la part département de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient de reprendre le taux voté en 2023 (28.31 %) majoré du taux départemental de 18 % pour la Seine et Marne.

	2023 Pour mémoire	2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	14,63 %	23,41 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	46,31 %	46,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (THS)	82,03 %	82,03 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à pour l'unanimité, décide d'approuver les taux proposés pour 2024.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- Mme la Trésorière Principale, comptable de la Commune
- Préfecture de Seine et Marne

N°11/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

S'ENGAGE à réaliser cette installation dans un délai de trois ans à compter de la date de la signature de la convention.

A assurer les dépenses de prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de cette opération

A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental

A ne pas dépasser 70 % de subventions publiques

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention

APRES en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE l'opération présentée

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de TORCY,
- Préfecture de Seine et Marne
- Madame La Présidente de la Région Ile-de-France

Séance levée à 21H40 heures

Liste des délibérations :

N°01/2024 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE SUR LES COMMUNES DE LAGNY-SUR-MARNE, THORIGNY-SUR-MARNE, POMPONNE, DAMPMART ET GOUVERNES

N°02/2024 : CANDIDATURE DE LA VILLE DE GOUVERNES AU LABEL « VILLAGE DE CARACTERE »

N°03/2024 : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

N°04/2024 : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

N°05/2024 : REGION ILE DE FRANCE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE »

N°06/2024 : COMPTE DE GESTION 2023

N°07/2024 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

N°08/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET COMMUNE

N°09/2024 : BUDGET PRIMITIF 2024

N°10/2024 : TAUX COMMUNAUX

N°11/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL

Le 8 avril 2024

Le Maire Nathalie TORTRAT	Marie-Rose TARTRAT
--	-------------------------------